

E 334/16

Poés du Rioud

Correspondance Guérior

1758 - 1760 (2 Lettres)

15 X 60 1752

Monsieur & très honoré Amy.

ayant été hier à Orbe pour y recevoir la Dixme Neta  
par mon départ y. hab. Recouvrement de la poudre, joint  
à cela plusieurs Expéditions, que je fus obligé  
de faire hier au soir, il ne me resté de temps  
qu'il pour avoir l'honneur d'aller un moment au  
Château et vous dire fort à la hâte, que les 240  
Plantes dont est question, furent trouvées nécessaire  
par le Doyen de l'Université de Lausanne, &  
ensuite approuvées souverainement; et déjà avant  
l'émanation de l'arrêt de 7<sup>bre</sup> 1757. que la sommif.  
fut donnée à Messrs. de la Cour de Justice de  
votre ancien & ancien Bailli d'Orbe de pour  
toutes les marchandises nécessaires pour la satisfaction  
de cette taxe, contrairement de l'arrêt; ma  
nayant demandé la permission y. des Supp.  
qui pris l'émanation dudit arrêt, elle n'y fut  
rien faite, ce qui la obligé de même que les

Pourquignon qui d'uy avoynt fournis ces Marchands  
à faire des démarches à brève pour obtenir un  
ordre positif. Sans marquer ces plants; se qui  
luy a été accordé en considération, est, il dit, de  
ce que le Dervis adroit été approuvé & des soumissions  
présentées avant la promulgation dudit arrêt,  
quant au nombre, & Nomme. Je ne puis rien  
vous dire là dessus, n'ayant jamais veu led.  
Dervis; Et qu'il y a de leur, c'est que notre  
Reineur brailleur, à fait femme, et s'est tenu  
étroitement Cole au J. arrêt, sans vouloir s'en  
départer, sous quel prétexte que ce soit, ni faire  
attention aux représentations qu'on d'uy a pu faire  
à ce sujet; ainsi que par obéissance à l'ordre  
donné vous me parles, que l'exploitation de ces plants  
se fera; ce qui sans aucun moy, doit être envisagé  
comme une exception à la règle générale de l'arrêt  
des 1767. Et ne de tout point allarme les gens de  
la Vallée pour la suite; On peut bien dire que  
chaun a s'en traverser sans se nuire; Et qui  
doit toujours plus <sup>vous</sup> engager à remonter aux sources

premières et à nous mettre fortement dans l'Esprit,  
que rien ne nous arrive ~~par~~ <sup>vous</sup> la permission  
de la sage Providence, mais sur tout que toutes  
choses aillent ensemble en bien à eux qui aiment  
Dieu. Je ne doute pas que d'un mal il n'en arrive  
un bien, ou p. mieux dire de deux maux deux  
biens. Je réserve le reste pour quand j'auray  
l'honneur de vous voir. Je dois simplement  
ajouter, qu'il y aura un affesseu neutre en place  
des celuy que vous me nommez, cet article n'étant  
pas oublié par notre digne, & très digne Seigneur  
Evêque. Je vous souhaitte une parfaite santé  
et ay l'honneur de vous être bien sincèrement  
avec une très parfaite Consideration

Monsieur très honore Amy.

Rom. le 19. d. 1758.

Je suis très humble & très  
obéissant serviteur  
J. S. PUISAR.

Le Monsieur  
Monsieur Nicole  
Notaire & Commis des feux de L. L.  
Papier de Poix Ou Penit

21 1760

Chers mes chers chers amis & compères!

Je suis chargé de vous prier de la part de  
Madame Labdative De Wattenryg née De Laune  
en vous faisant ses compliments, de vouloir bien  
lui faire venir un petit baril d'huile d'olive  
pareil à ceux qu'elle a déjà reçus de votre  
part les années précédentes, & elle vous sera très  
obligée de cette commission.

Nos gens ayant été partie absent, & le reste  
trop occupés pour pouvoir copier les articles  
qui vous sont nécessaires, je ne puis les vous  
envoyer aujourd'hui, mais vous les recevrez  
Dieu aidant Vendredi prochain.

Ma femme vous prie avec Madame & ma femme  
d'agréer ses honneurs, Je les prie aussi d'agréer  
des miens, aussi bien que vous en particu-  
lier à qui j'ay etuy écrité toujours bien -  
Sincèrement

Monsieur mon cher amy & pere

Romainmôtier le 11. aoust  
1760.

Vostres humble & très  
Obeissant serviteur

J. S. Mural.

Depuis ma lettre écrite je viens de m'apercevoir  
que nous n'avons dans les archives d'ici que des  
actes amortissements pour les deux derniers  
acquis fait par votre commune, le premier  
manquant, mais il vous sera facile de l'avoir  
à la Secrétairerie des finances, il est inscrit  
sous N.º 2. des amortissements de ce d'alliage.